

Le développement de la vidéo en Iran

Cet article inédit fait partie d'une étude menée dans le cadre du Gresec et consacrée au « Tiers Monde face aux médias transfrontières ». Coordinée par Tristan Mattelart, cette étude, qui regroupe neuf chercheurs de huit nationalités différentes, est à paraître fin 2001.

Mise en ligne : avril 2001.

Mohamed Ali Kyanvar

Mohamed Ali Kyanvar, chercheur indépendant, chargé de cours à l'Université de Tabriz, a travaillé à la Radio-Télévision Iranienne entre 1970 et 1983.

Plan

La vidéo illégale

La vidéo légale

Références bibliographiques

Depuis deux décennies, la vidéo, moyen de distraction et de divulgation des idées ou des informations, a pris une importance grandissante en Iran. En 1994, selon les estimations non officielles mais toutefois non contestées par les autorités, le nombre de magnétoscopes était évalué à environ trois millions d'appareils, avec plus de quinze millions d'utilisateurs. Un chiffre important qui englobait plus de 25 % de la population iranienne tous âges confondus. Aujourd'hui, avec le nombre croissant des appareils et des utilisateurs, on peut imaginer les enjeux culturels et financiers que représente ce phénomène. Ainsi, en mai-juin 1998, dans le cadre d'une enquête réalisée pour cet article à Tabriz et à Téhéran auprès de 154 personnes, 70 % des personnes interrogées ont déclaré regarder des vidéos, dont 40 % « souvent » et 30 % « peu souvent ».

L'introduction de la vidéo dans la société iranienne ne s'explique pas uniquement par l'évolution technologique et la banalisation mondiale d'un média désormais de plus en plus accessible au grand public. Elle répond aussi à un besoin émanant du vide laissé par l'islamisation en profondeur du cinéma et de la télévision. Les avatars de la vidéo en Iran connaissent deux périodes assez distinctes, avant et après 1994. La première est caractérisée par l'interdiction et la répression violente et la deuxième par une légalisation sous surveillance.

LA VIDÉO ILLÉGALE

La vidéo n'échappe pas à la répression généralisée qui a suivi la révolution de 1978-1979. Répression qui touche l'ensemble des moyens de distraction et qui va suspendre toute distribution de vidéocassettes et d'appareils lecteurs ou enregistreurs. Ce n'est cependant qu'en 1984 qu'une loi promulguée par le Parlement islamique établira un cadre réglementaire répressif qui interdira officiellement toute activité vidéo. La raison invoquée est la protection de la famille, mais aussi la protection de l'industrie du cinéma. Cette interdiction, nous allons le voir, n'empêchera pas l'apparition des réseaux clandestins de la vidéo en Iran, en particulier dans les zones urbaines. Ces circuits de diffusion illégaux comprennent trois étapes : l'approvisionnement, la distribution et la consommation.

L'approvisionnement en programmes pour alimenter le marché des vidéocassettes illicites se fait selon diverses voies, dont la première est l'importation directe. Cette importation directe est le fait des voyageurs. Les touristes et les hommes d'affaires, à leur

retour de l'étranger, introduisent en Iran des cassettes vidéos, enregistrées légalement ou illégalement. Pour échapper aux contrôles douaniers, la bande magnétique contenant les programmes est retirée de son étui et dissimulée dans les bagages. Arrivée à destination, la bande sera remontée dans un autre étui. Si certaines de ces vidéos servent à des fins personnelles, d'autres sont destinées à être reproduites.

Certaines vidéos, en particulier érotiques, sont également importées par des diplomates étrangers résidant en Iran, ou éventuellement des diplomates iraniens profitant de leur immunité et de la valise diplomatique. En principe ces vidéos sont destinées à leurs amis iraniens de la « haute société » (Feuvrier 1987, p. 190).

L'importation directe est également le fait de trafiquants qui introduisent en contrebande tant des appareils électroniques, magnétoscopes, caméscopes, que des vidéocassettes. Comme pour tous les autres produits prohibés dans le pays, ces importations illégales transitent soit par le Golfe Persique, soit par les frontières montagneuses de la Turquie et, à partir des années quatre-vingt-dix, par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Turkménistan, pays voisins devenus indépendants après la chute de l'URSS.

Il faut souligner tout de même que jusqu'à fin 1993, ce genre de trafic est le plus risqué, aussi bien pour les marchandises que pour les trafiquants et les distributeurs. En témoigne cette dépêche de l'AFP-Téhéran du 19 août 1993 : « Plus de 3 420 cassettes vidéos "dépravées" ainsi que 40 magnétoscopes ont été saisis lors d'une vaste opération policière menée dans la capitale iranienne, 231 personnes ont été arrêtées et pourraient être passibles de la peine maximale, c'est à dire la peine de mort ».

Deuxième voie d'approvisionnement en programmes : les télévisions « supranationales ». Dans les zones frontalières qui s'y prêtent, les films, les programmes musicaux, les émissions sportives (en particulier le sport féminin) et les shows télévisés des télévisions des pays voisins (Turquie, Azerbaïdjan, Irak, Koweït, Turkménistan, Russie), reçus par voie hertzienne, sont enregistrés sur magnéto. Les cassettes ainsi produites vont ensuite nourrir les circuits vidéo des grandes villes. Ces vidéos sont plus particulièrement prisées par les frontaliers et les émigrés, nombreux à Téhéran et dans les autres grandes villes, puisqu'elles sont dans leur langue régionale d'origine.

Le marché des cassettes vidéo est également nourri par les enregistrements de programmes à partir des télévisions par satellite. Cette pratique a commencé dans les années quatre-vingts, avant que les antennes paraboliques soient largement accessibles aux couches moyennes, et continue aujourd'hui à inonder le marché en vidéo piratées.

Troisième voie d'approvisionnement : les sources existantes à l'intérieur du pays. Il s'agit essentiellement des films, fictions télévisuelles, variétés, shows ou émissions musicales de la télévision iranienne d'avant la révolution, reproduits illégalement pour les nostalgiques des émissions de l'époque.

La distribution illicite des vidéos s'effectue quant à elle par des réseaux plus ou moins structurés. L'enjeu financier détermine l'importance d'un réseau. À l'évidence, la contrebande ne concerne pas toutes les cassettes circulant en Iran. L'échange de cassettes entre les utilisateurs constitue une partie non négligeable de la diffusion.

Les grands réseaux de distribution sont organisés, le plus souvent, dans les grandes villes. Ils bénéficient de la complicité de certains fonctionnaires et de gardiens de la révolution « ripoux ». En 1984, la revue *Filméchange* constate « une étrange tolérance à l'égard des vidéos clubs qui louent ou vendent ce qui se fait de mieux à Hollywood : *E.T.*, *James Bond*, *The Day After*, etc. » (*Filméchange*, été 1984, p. 8). Nous avons peu d'informations en ce qui les concerne puisque leur fonctionnement relève d'un système plus

ou moins mafieux, bien structuré, très hermétique.

Par contre les moyens et petits réseaux sont organisés de façon beaucoup plus artisanale, par des jeunes autour d'un noyau dur constitué par une ou plusieurs personnes. L'objectif étant de faire de l'argent, ces groupes très dynamiques utilisent des moyens simples : un ou deux appareils de télévision, deux ou trois magnétoscopes dotés des systèmes VHS ou Beta et des normes Pal, Secam, Mescam, ou autres.

Il faut rappeler qu'à cette époque, dans les années quatre-vingts, en raison de l'absence d'importations légales, les magnétoscopes introduits dans le pays par contrebande ont des origines très différentes (asiatiques, ouest ou est-européennes, américaines), d'où cette diversité de normes, de marques et de modèles.

Chaque petit réseau alimente en vidéo uniquement son propre quartier, car circuler avec des cassettes fait prendre des risques considérables. Le principe est simple, il s'agit de trouver des clients sûrs et réguliers pour leur fournir une ou plusieurs vidéos par semaine. Ces cassettes sont délivrées naturellement sans liste, sans reçu et souvent sur rendez-vous téléphonique, dans la journée, en vélo, en moto ou en voiture. Les enfants en bas âge sont aussi utilisés dans ce trafic comme dans d'autres, pratique déplorable, pour leur distribution. Ils sont partout et attirent moins les soupçons des gardiens de la révolution omniprésents dans les rues. Les cassettes, après avoir été visionnées par les clients, sont récupérées, ou échangées contre de nouvelles, et feront l'objet d'une redistribution pour d'autres clients et ainsi de suite.

Le prix de la location de chaque cassette varie selon le sujet, mais aussi en fonction du quartier, de 500 à 1 500 rials. « On achète les cassettes de musique entre 70 et 120 toumans et on loue les cassettes vidéo à 100 toumans la nuit » (un touman = dix rials) (Saeb 1987, p. 39). En comparaison, le prix d'un kilo de pain (subventionné) est de 200 rials. La location d'une vidéo reste donc élevée.

L'enjeu économique est très important. « Si chaque magnétoscope reçoit trois cassettes par semaine, le coût de l'opération sur une année peut atteindre une somme de 250 milliards de rials. Comparé au budget du cinéma qui est de 30 milliards, c'est considérable » (Hamshari, 1994). À ce propos, certains voient dans ce phénomène comme le début d'une télévision payante, d'autres parleront d'une télévision à la carte.

Les thèmes proposés par les vidéos illicites dans cette période d'interdiction avant 1994 sont très hétéroclites. On y trouve : du social, de la culture, de la comédie, de l'histoire, du mélodrame, de la politique, de l'aventure, de la science-fiction, de l'érotisme, du sport, en fonction des lacunes du cinéma et de la télévision officielle. Sur le marché noir de la vidéo, les films étrangers, en principe prohibés dans les salles ou à la télévision, ainsi que ceux autorisés mais gravement mutilés par la censure, sont les plus demandés. À titre d'exemple on peut mentionner : *E.T.* et *Indiana Jones* de Steven Spielberg, *Shining* de Stanley Kubrick, *La guerre des étoiles* de George Lucas, *Invasion Los Angeles* de John Carpenter, *Emmanuelle* de Just Jaeckin, *Elephant Man* de David Lynch. Ce sont en général des films produits dans les pays occidentaux, en particulier aux États-Unis. Des films d'aventure, de fantastique, de catastrophe, d'épouvante ou de karaté sont aussi fortement sollicités par le public.

Les autres thèmes les plus demandés sont :

— les shows de Jaam-é-Jam, la télévision des dissidents iraniens aux États-Unis. On constate un grand engouement pour le show de *Now-rouz* organisé chaque année à l'occasion de la nouvelle année iranienne (21 mars), auquel participent de nombreux chanteurs, chanteuses et comédiens dissidents. Ces vidéos constituent le canal le plus important pour transmettre vers l'Iran les musiques pop, rock ou jazz iraniennes,

suspendues dans ce pays jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix, mais perpétuées par les musiciens iraniens résidant aux États-Unis. Ce sont par ailleurs les musiques préférées des habitants de Téhéran pour leurs soirées dansantes ;

— les shows des télévisions européennes et turques ;

— la musique, le chant, la danse, la poésie, les opérettes et les pièces de théâtre de la télévision de Bakou (Azerbaïdjan). Les programmes sont enregistrés dans la zone frontalière avec l'URSS (à cette époque). Ils bénéficient d'une grande popularité auprès du peuple azéri d'Iran qui a la même langue et la même culture que de l'autre côté de la frontière ;

— les shows, les pièces de théâtre, les concerts de musique de la télévision iranienne d'avant la révolution attirent les nostalgiques de l'époque ;

— les défilés de mode et de lingerie ;

— les différentes élections des Miss nationales des pays européens ;

— le sport féminin.

Les manifestations sportives publiques féminines, réduites en Iran à quelques disciplines dans lesquelles les femmes doivent porter leur tenue islamique, sont réservées uniquement au public féminin. Cela a généré une demande en faveur de cassettes vidéo consacrées à toutes les représentations sportives et les défilés, les inaugurations des grandes manifestations mondiales dans lesquelles les femmes apparaissent en tenue sportive. Si ces vidéos représentent pour certains amateurs comme un complément à l'information nationale, pour d'autres elles symbolisent la liberté et même l'égalité entre les filles et les garçons, tandis que pour un grand nombre d'individus elles constituent tout simplement des vidéos plus ou moins érotiques.

Les vidéos sont visionnées à plusieurs reprises et par un nombre important de spectateurs, ceci pour des raisons économiques et sociales. Le prix d'un magnétoscope et la location de vidéos restent en effet inabornables pour de nombreuses familles à faibles revenus. Des lors, ceux qui possèdent un appareil organisent des soirées, comme des « vidéo parties ». De plus le visionnage d'une vidéo, pour des Iraniens qui vivent en communautés très compactes, reste un acte collectif d'autant que, traditionnellement, une famille est constituée de nombreux membres.

Les utilisateurs des vidéos illicites sont aussi parfois à l'origine de la (re)diffusion de ce genre de produit. En effet beaucoup d'entre eux pratiquent le repiratage des vidéos piratées pour se constituer des archives ou les redistribuer à leur tour à leurs amis, à leur famille, dispersés aux quatre coins de pays.

Les films, les shows télévisés sont en principe en version originale, ce qui limite leur compréhension et par conséquent leur intérêt pour la majorité des utilisateurs. Cela explique que les vidéos de films policiers par exemple soient moins plébiscitées que les vidéos d'aventure, comiques ou que les vidéoclips.

LA VIDÉO LÉGALE

Si les autorités ont été amenées à modifier leur point de vue à l'égard de la vidéo et à accepter sa légalisation réglementée en 1994, c'est sans doute en raison de l'importance inquiétante qu'a pris ce secteur dans la société iranienne, révélant ainsi l'inefficacité des mesures répressives prises depuis quinze ans pour ralentir le développement du marché noir. Dès lors, dans le cadre de la légalisation et de la réglementation du secteur, les autorités vont songer à mettre les choses en ordre pour décourager l'utilisation illicite de la vidéo, favoriser la disparition du trafic et éventuellement en tirer les bénéfices.

La mise en place des nouvelles règles a, selon ses protagonistes, trois objectifs : la protection de la famille, la défense de l'industrie nationale du cinéma et la sauvegarde du droit d'auteur (*copyright*). Désormais, la loi autorise l'importation, la production et la commercialisation de magnétoscopes et de caméscopes, ainsi que de vidéocassettes ou CD-Rom respectant les normes et les sujets déterminés par le ministère de la culture et de l'orientation islamique.

Les autorisations ne seront accordées que pour les vidéos importées contenant les thèmes suivants : la culture, l'éducation, les sciences et les distractions. Toute vidéo entrée dans le pays par des voies illégales ainsi que le piratage des vidéos légales seront considérés comme trafic et réprimés par la loi.

L'importation, la production ou la projection de vidéos pornographiques sont strictement interdites. « Les producteurs et ceux qui organisent la projection collective de vidéos pornos encourent des sanctions graves qui pourront aller jusqu'à la peine capitale par les tribunaux révolutionnaires », explique M. Ashtiani, directeur du tribunal de la 14^{ème} section (*Sorouche*, 30 avril 1994, p. 41).

L'intervention du pouvoir ne se limitera pas à une simple fonction du bureau de contrôle. Au contraire, acteur central, il prendra en main la production de vidéos par la création d'un Réseau National de Vidéo (RNV). Cet organisme sera chargé de sélectionner, d'acheter des films iraniens ou étrangers et, après avoir effectué leur doublage (pour les films étrangers), de reproduire en vidéo et d'alimenter le marché via les boutiques spécialisées (les magasins de produits culturels). Une entreprise nationale, Média-Visuel, est chargée de mettre en place les équipements nécessaires à la reproduction massive des vidéos pour approvisionner l'ensemble du pays. Selon la revue *Vidéo-Mahvareh* (avril-mai 1994), ces équipements, les plus perfectionnés du Moyen-Orient, sont capables de reproduire à la fois 2 500 exemplaires à partir d'une vidéocassette compatible avec les standards Béta SP, U-Matic et VHS. L'hebdomadaire *Sorouche* salue chaleureusement cette initiative dans laquelle il voit une bonne chose pour remplir le temps libre de la population (*Sorouche*, 30 avril 1994).

Selon le projet initial, le RNV devait fournir chaque année environ quatre cents titres de différents pays du monde. En pratique, il sera difficile d'atteindre l'objectif pour des raisons financières, mais aussi en raison des contraintes pesant sur les choix.

On constate une disparité importante en ce qui concerne les origines des films : les cent films vidéos proposés en 1994-1995 par le RNV ne reflètent pas réellement le poids relatif de chaque pays dans le domaine de la production cinématographique mondiale. Ainsi, si l'Iran avec 45 titres occupe une place prépondérante, cela n'est pas le cas pour d'autres pays comme les USA avec 3 titres (autant que la Roumanie !), la France 3 titres, l'Inde un seul titre. À comparer avec l'Italie qui bénéficie de 11 titres, le Japon 8 titres et la Pologne 7 titres (données établies à partir des numéros de *Sorouche*, 1994-1995).

Avec l'amorce d'un marché légal de la vidéo, les annonces publicitaires pour des films vidéos font leur apparition dans les journaux. La presse en général consacre des pages spéciales ou des rubriques régulières à la présentation des dernières acquisitions du RNV, et informe ses lecteurs de ce qui est légal ou non. Par ailleurs, à côté de la presse spécialisée comme *Rapport film* ou le *Mensuel du cinéma*, sont apparues des revues entièrement consacrées à la vidéo et au satellite.

L'autorisation de posséder caméscopes et cassettes permettra évidemment aux particuliers de tourner leurs propres vidéos, mais favorisera aussi le développement d'un secteur d'activités florissantes et très dynamiques, celui des agences privées de production des vidéos personnalisées. Il s'agit d'anciens studios de photographie recyclés

dans cette activité, ou de nouvelles agences créées à l'occasion sur tout le territoire (même dans les petites villes et les bourgs), offrant différents services à leurs clients, en particulier le tournage de vidéos sur les aspects marquants de leur vie : mariage, naissance, anniversaires des enfants, départ et retour d'un pèlerinage à la Mecque, pratiques rituelles de *Sofreh* (1) et, plus récemment, célébrations religieuses des décès. Les femmes sont amplement présentes dans ce secteur économique en plein essor. En effet, ce sont souvent des équipes entièrement féminines qui s'occupent du tournage des cérémonies de mariage qui se déroulent en plusieurs étapes et durent plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

La mise en application des nouvelles règles ne suffira cependant pas à stopper les trafics de la vidéo illégale. Le marché noir bénéficie d'un avantage évident puisqu'il est plus compétitif par rapport aux vidéos ou aux appareils importés légalement et imposés lourdement (taxes et droits de douane peuvent dépasser les 300 %). La légalisation facilite également le piratage (des films, des émissions télévisées ou des vidéoclips), le transport et donc l'étendue des trafics.

Les vidéos proposées par le RNV, en raison des critères contraignants auxquels il doit se conformer, ne seront pas en mesure d'inverser la tendance, de combler le déficit de certains thèmes et de convaincre une population en majorité jeune, de plus en plus en contact avec les médias transfrontières, cherchant davantage de nouveautés et de sensations. Certains titres de presse notent d'ailleurs ce décalage, sans pour autant en évoquer les causes : « L'insuffisance de diversité des films vidéos reste un problème majeur pour les utilisateurs de ce média » (*Hamshari*, 1994). D'autres attribuent le prolongement du trafic à l'agression culturelle de l'impérialisme.

Naturellement, si le trafic continue après la légalisation, la répression, elle aussi, va continuer, mais beaucoup moins sévère que pendant la première période. Par exemple dans la rubrique sociale du quotidien *Ressalat*, proche des intégristes, on peut lire cette information : « Au cours des trois derniers mois, 18 magnétophones utilisés de façon illicite, environ 500 films vidéos immoraux, 1 500 musicassettes, des revues pornos, etc., ont été saisis dans les maisons des habitants de la région de Hamadan et deux cents hommes et femmes ont été arrêtés » (*Ressalat*, 25 juin 1997, p. 13).

Il est vrai que les vidéos officielles bénéficient d'un avantage évident par rapport aux vidéos piratées : elles sont doublées en persan, tandis que les autres sont diffusées en version originale, donc inaccessibles pour une grande majorité de gens qui ne connaissent pas ou ne maîtrisent pas suffisamment ces langues pour en comprendre les dialogues. Par contre, pour les individus qui ont fait des études supérieures, comme ils le déclarent eux-mêmes, visionner une vidéo dans la langue originale est un moyen forcé d'améliorer leur connaissance d'une langue étrangère, en l'occurrence américaine.

L'achat de vidéocassettes légales par la population, n'est d'ailleurs pas toujours le signe d'un enthousiasme pour ce genre de produit. En effet, pour certains, posséder quelques cassettes vidéos du RNV sert à justifier la détention d'un magnétoscope, au cas où surviendrait une visite surprise des gardiens de la révolution. Par contre chez les intellectuels, même chez les étudiants islamistes, on trouve un intérêt manifeste pour les œuvres des grands cinéastes qui sont proposées par le RNV. Dans son catalogue

.....

1. Dans la caste sociale aisée, les femmes organisent de façon régulière ou occasionnelle des réunions religieuses buffet-prière et invitent les amis et les familles. Cela permet aux femmes en quelque sorte de sortir et de se réunir autour d'un *sofreh* (nappe) pour prier, pour discuter et éventuellement exhiber leurs vêtements à la dernière mode ou leurs bijoux.

figurent des films d'Alfred Hitchcock, de Luigi Comencini, John Frankenheimer, Andreï Konchalovski, Shohei Imamura, Jean Renoir, ou d'Andreï Tarkovski. Les films vidéos iraniens proposés par le RNV sont bien accueillis par beaucoup de chefs de famille soucieux de la moralité et de l'éducation de leurs enfants. La violence et la guerre ne sont pas pour autant absentes de ces films.

Cependant, les vidéos clandestines restent pour la plupart des jeunes un moyen de distraction et de curiosité plus excitant et plus sympathique. Grâce à ces vidéos clandestines, ils peuvent avoir accès aux derniers films sortis en Occident comme *Titanic*, *Jurassic Park*, *Karaté Kid*, *Highlander*, *Mr. Bean*, *Terminator*, *Independance Day*... mais aussi, plus important, aux vidéoclips des Spice Girls, Madonna, Michael Jackson et autres.

À notre grande surprise plus de 20 % des personnes interrogées dans le cadre de notre enquête menée en mai-juin 1998 avaient déjà visionné *Titanic* en vidéo en février de cette année, alors que ce film n'était pas encore sorti en cassette en Europe...

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Feuvrier, P., « Luxe, femme et volupté », *Autrement*, Hors série, n° 27, novembre 1987.
- Ghaffari-Forhangî, S., « La radio-télévision de la République islamique face à la révolution des communications », *Cemoti*, n° 20, 1995, p. 115-144.
- Kyanvar, M.A., *Médias et mouvements sociaux en Iran au XXème siècle*, Thèse de doctorat en Sciences de la communication, université Stendhal, Grenoble, 1992.
- Kyanvar, M.A., « Les ateliers de sondage, des moyens pour accéder aux opinions publiques dans les pays en développement », 10ème Congrès national des Sciences de l'information et de la communication, Grenoble-Échirolles, 14-16 novembre 1996.
- Motamed-Nejad, K., « Médias et pouvoir en Iran », *Cemoti*, n° 20, 1995, p. 18-43.
- Saeb, S., « Punk », *Autrement*, Hors série, n° 27, novembre 1987.
- Sreberny-Mohammadi, A. et Mohammadi, A., *Small Media, Big Revolution. Communication, Culture, and the Iranian Revolution*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1994, chap. 10 et 11.
- Revue *Hamshari*, « À l'occasion de la dixième année de l'interdiction de la vidéo en Iran », n° 393, 8 mai 1994.